



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de SARREGUEMINES

Commune de STURZELBRONN

Arrêté du Maire N° ARR 2024-003

Le Maire de la commune de STURZELBRONN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 et L 742-1 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, neige, feux de forêt, rupture de digue d'étang, coupure de courant ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de STURZELBRONN est établi à compter du 22/08/2024. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet ce jour, le Plan Communal de Sauvegarde ayant déjà été transmis le 27/08/2024.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2024/003. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il sera publié sur le site internet de la commune de STUZELBRONN.

STURZELBRONN, le 29 Août 2024

Le Maire, Guillaume KRAUSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Krause', written over a horizontal line.



Publié le 29/08/2024

Transmis à la Préfecture le 29/08/2024